



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/45/L.65
3 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 12 e) de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Ahmed Amaziane (Maroc), sur la base de consultations officielles consacrées au projet de résolution A/C.2/45/L.8

Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/158 du 19 décembre 1977, dans laquelle elle a adopté le rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau et approuvé le Plan d'action de Mar del Plata 1/ relatif à l'approvisionnement en eau potable et à l'assainissement, ainsi que d'autres accords conclus à cette conférence, sa résolution 35/18 du 10 novembre 1980, dans laquelle elle a proclamé la période 1981-1990 Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, et sa résolution 40/171 du 17 décembre 1985, qui concerne l'examen à mi-parcours de la Décennie,

Considérant que la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Paris du 3 au 14 septembre 1990, le Sommet mondial pour les enfants, tenu au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 29 et 30 septembre 1990, et la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 2/ ont, entre autres, réaffirmé les objectifs consistant à assurer l'approvisionnement en eau et l'assainissement pour tous,

1/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12), chap. premier.

2/ Résolution 43/181, annexe.

Notant avec une vive préoccupation qu'en dépit de ce qui a été accompli durant la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, le rythme des progrès demeure lent et que, de ce fait, un très grand nombre de pauvres vivant dans les zones urbaines et rurales continueront d'être privés de services d'approvisionnement en eau et d'assainissement convenables et durables en l'an 2000,

Reconnaissant que, dans la plupart des pays en développement, la baisse du taux d'accroissement de la population aura pour effet d'alléger les pressions exercées sur les infrastructures et les services sociaux, notamment les services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement,

Reconnaissant aussi qu'il faudra, au cours des années 90, intensifier les efforts nationaux et la coopération internationale en vue d'assurer à tous, d'ici la fin du siècle, des moyens suffisants dans les domaines vitaux que sont l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement,

1. Prend acte en l'appréciant du rapport du Secrétaire général sur les résultats de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement 3/;
2. Se félicite de la Déclaration de New Delhi 4/ adoptée lors de la Consultation mondiale sur l'eau salubre et l'assainissement pour les années 90, qui a eu lieu à New Delhi du 10 au 14 septembre 1990, accueillie par le Gouvernement indien et organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement;
3. Approuve les quatre principes directeurs, les mesures recommandées et le suivi proposé, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration de New Delhi, concernant la nécessité de protéger l'environnement et la santé, de procéder à des réformes constitutionnelles, y compris pour ce qui est de la pleine participation des femmes, de promouvoir la gestion au niveau communautaire et d'adopter de saines pratiques financières et des technologies appropriées;
4. Prie instamment les gouvernements d'insister, dans le cadre de leurs efforts en vue d'appliquer les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général et la Déclaration de New Delhi, sur les objectifs importants énoncés ci-après :

a) Accorder un rang de priorité plus élevé au financement de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement sur les ressources destinées au développement, en s'efforçant d'y mieux intégrer ce secteur dans le processus général de planification du développement et d'affecter une plus grande part de ressources aux zones urbaines et rurales à faible revenu tout en s'occupant de la détérioration de la situation économique, sociale et écologique de ces zones;

3/ A/45/327.

4/ A/C.2/45/3, annexe.

b) Exécuter des programmes visant à accroître le nombre des personnes desservies, dans le cadre de la planification et de la gestion intégrées des ressources en eau et de l'environnement, en fonction de plans économiques et sociaux et de politiques de développement urbain et rural viables à l'échelon national, et les axer sur des services répondant aux besoins des collectivités et utilisés par les bénéficiaires;

c/ Assurer un bon usage des ressources financières existantes, obtenir des fonds supplémentaires auprès des gouvernements, des donateurs et des organisations non gouvernementales, et faire appel aux ressources des collectivités locales;

d/ Procéder à l'évaluation et aux réformes institutionnelles nécessaires pour promouvoir une approche intégrée, en promouvant notamment des changements dans les procédures, les attitudes et le comportement et en assurant la pleine participation des femmes à tous les niveaux sectoriels et institutionnels;

e/ Evaluer l'état actuel des institutions en vue de renforcer la capacité nationale de planifier et de gérer les programmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement du milieu et leur permettre d'améliorer leur efficacité et leur efficience;

f/ Intensifier leurs efforts visant à améliorer le rendement et l'exploitation des ressources financières disponibles, notamment en continuant de promouvoir le recours à des techniques appropriées d'un bon rapport coût-efficacité, et intensifier la coopération Sud-Sud en la matière;

5. Demande, à cet égard, aux organismes du système des Nations Unies et autres organismes concernés d'accroître leur appui financier et technique aux efforts entrepris à l'échelon national par les pays en développement;

6. Prie instamment les gouvernements donateurs, les institutions multilatérales financières et d'aide au développement et les organisations non gouvernementales d'examiner favorablement les demandes d'aide et d'arrangements financiers à des conditions libérales en vue de la réalisation de programmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les pays en développement;

7. Souligne qu'il est important d'intensifier, en particulier par l'intermédiaire du Comité directeur interinstitutions pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement et du Conseil de collaboration en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement, la coordination des activités nationales entreprises avec l'assistance de différents organismes dans le domaine de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement;

8. Décide d'examiner à sa cinquantième session les progrès accomplis au cours de la première moitié des années 90, et prie le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les nouveaux progrès accomplis vers l'objectif ultime qu'est l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement pour tous, en y incluant des propositions concernant les mesures à prendre pour le reste de la Décennie, en attachant une importance particulière aux efforts déployés au niveau national et à la coopération internationale.